

République Française

Département de la Sarthe



## Conseil Municipal du Mercredi 28 Juin 2023

### Procès-verbal

#### Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.
- . Désignation d'un Secrétaire de Séance.

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :
- 2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration – Présentation de la phase projet.
- 3 - Demande de subvention d'investissement – EHPAD « Résidence AMICIE ».
- 4 - Attribution des subventions aux associations.
- 5 - Validation du nouvel organigramme des services.
- 6 - Mise à jour du tableau des emplois.
- 7 - Convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.
- 8 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.

#### *Informations diverses*

**République Française**

**Département de la  
Sarthe**



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Mercredi 28 Juin 2023**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 27

Date de la convocation : 21/06/2023

Date d'affichage : 21/06/2023

L'an 2023 et le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire.

**Présents :**

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, M. PAULIN Bertrand, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, M. RÉTIF Olivier, M. PENNETIER Stéphane.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. MÉNESTRIER David par Mme MIGNOT Claude,  
Mme PEREZ Élodie par M. LATIMIER Martial,  
M. DUVEAU Florian par Mme DUBOIS Flore,  
Mme LE CONTE Hélène par Mme TRAVERS-CORBION Françoise,  
M. DENIAU Teddy par M. PENNETIER Stéphane.

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BERGER Michelle.

Mmes LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux et LAMBERT Roselyne, rédactrice principale, assistaient également à la séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

## **1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

### **● Droit de préemption urbain DIA (du 4 avril 2023)**

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
04/04/2023	DIA 072 329 23Z0011	16, rue des Châtaigniers	AI 34	709 m <sup>2</sup>

### **● Achat d'un véhicule d'occasion – Décisions 05/2023**

Achat d'un véhicule d'occasion pour le service Bâtiments pour un montant de 21 250,00 € HT soit 25 500,00 € TTC ainsi que l'établissement de la Carte Grise pour 404,76 € auprès du Garage GASNIER situé route du Mans 72460 Savigné-l'Évêque.

*M. BOUTTIER souhaite avoir des précisions sur le type de véhicule.*

*M. MOTTAY précise qu'il s'agit d'un véhicule utilitaire Peugeot aménagé pour les services techniques.*

### **● Marché climatisation bibliothèque – Décisions 06/2023**

Signature d'un marché autorisant le remplacement de la climatisation située à la Bibliothèque aux Communs des Rochers pour un montant de 22 070,00 € HT soit 26 484,00 € TTC auprès de la Société Engie Home Services dont le siège social est situé 37 rue Ettore Bugatti - 72650 La Chapelle Saint Aubin.

### **● Contrat location TPE Bibliothèque – Décisions 07/2023**

Signature d'un contrat de location pour le TPE IP FIXE de la bibliothèque avec la Caisse d'Épargne, pour une durée de 12 mois et pour un montant mensuel de 23.50 € HT soit 28.20 € TTC.

### **● Contrat de maintenance informatique – Décisions 08/2023**

Signature d'un contrat de maintenance informatique avec CENOTECH pour un montant annuel de 4 984€ HT soit 5 980.80 € TTC et pour une durée de 1 an renouvelable, à compter de la signature des présentes.

- **Contrat de maintenance matériel frigorifique restaurant scolaire et salle Michel Berger – Décisions 09/2023**

Signature d'un contrat de maintenance préventive et corrective du matériel frigorifique du Restaurant scolaire et de la Salle Michel Berger avec FROID EXPRESS pour une durée d'1 an, à partir du 1er Février 2023.

Détails de l'offre :

- Restaurant scolaire : 3 172.42 €HT soit 3 806.90 €TTC
- Salle Michel Berger : 2 027.45 €HT soit 2 432.94 €TTC

- **Contrat de raccordement GAZ – Décisions 10/2023**

Signature d'un contrat de raccordement au réseau de Distribution de gaz naturel avec la Société GRDF pour un montant de 27 449.32 €HT soit 32 939.18 €TTC.

- **Marché CSPS – Décisions 11/2023**

Signature d'un marché consultation mission de CSPS pour la construction de la STEP, avec l'entreprise JARDIN JACKY pour un montant estimatif de 3 645.40 € HT soit 4 374.48 € TTC.

- **Marché CT – Décisions 12/2023**

Signature d'un marché consultation mission de CT pour la construction de la STEP à Savigné l'Évêque, avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant estimatif de 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.**

## **2 - Construction d'une nouvelle station d'épuration – Présentation de la phase projet.**

Pour rappel, le système d'assainissement collectif de Savigné l'Évêque comprend aujourd'hui :

- Un réseau de collecte de type mixte (unitaire + séparatif) comprenant plusieurs points de délestage,
- Une station d'épuration d'une capacité de 3500 EH.

La station d'épuration de Savigné l'Évêque est jugée non conforme en performance, notamment en raison de dépassements réguliers de la capacité hydraulique de la station du fait de la présence d'un réseau unitaire en amont de la station. De plus, cette station d'épuration présente un état globalement vieillissant avec un génie civil très dégradé, des équipements obsolètes, une file boues ne présentant pas une capacité de stockage suffisante.

🔗 **Au regard de ces éléments, mis en évidence notamment par l'étude diagnostique, le schéma directeur a conclu à la nécessité de :**

- **Fiabiliser le traitement de la station d'épuration,**
- **Renouveler globalement l'unité de traitement.**

La collectivité souhaite donc se doter d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 600 EH afin d'être en mesure d'assurer le traitement poussé des eaux usées actuellement collectées et les eaux usées supplémentaires attendues à l'horizon 30 ans tout en limitant au maximum son incidence sur le milieu naturel.

Cette capacité a été validée lors de la phase AVP avec :

- La définition de la charge existante par l'étude :
  - Des consommations d'eau potable
  - Des bilans de pollution mesurée sur la station
  - De l'étude du tissu urbain existant et des établissements recevant du public
- La définition de la charge future, en ajoutant à la charge précédente :
  - Les données des orientations de l'urbanisme quant au développement urbain dans le zonage assainissement
  - L'extrapolation des données de l'INSEE sur l'augmentation de la population dans la commune.

En adéquation avec la charge retenue, la technologie de traitement sera de type boues activées par aération fines bulles pour le traitement des eaux ainsi qu'une déshydratation mécanique par presse à vis avant stockage dans des alvéoles adjacentes.

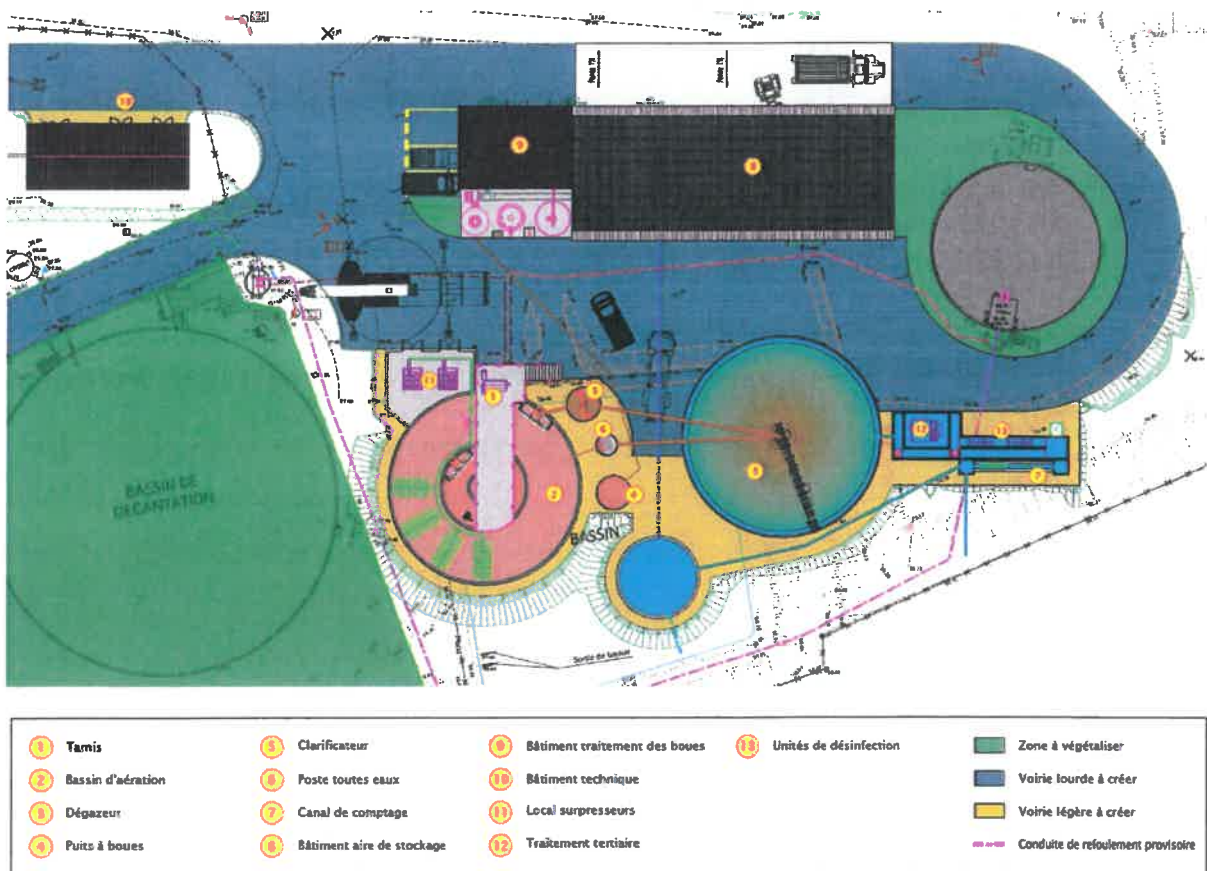
Les choix techniques ci-dessous ont amené à la solution finale retenue et détaillée dans le PROJET du maître d'œuvre joint à la présente délibération :

- Conserver l'installation de la station sur la parcelle actuelle,
- Etudier les possibilités de réutiliser l'eau traitée (ajout d'une désinfection et d'un stockage),
- Laisser la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

De ces choix, ou de la nature même du projet, les contraintes suivantes ont dû être intégrées :

- Dépolluer les sols avant intervention sur le site (après un diagnostic réalisé non prévu initialement),
- Impossible de mutualiser les effluents → 2 arrivées pré traitées avant tamisage,
- Un phasage de travaux compliqué du fait de la nécessité de maintenir la continuité de service,
- Une adaptation des blindages pour maintenir les ouvrages en place lors de la construction des nouveaux,
- Une démolition avec présence d'amiante,
- La présence de la nappe à faible profondeur,
- Des fondations à adapter.

Ci-après un plan d'implantation des ouvrages retenus.



L'enveloppe globale pour la réalisation de cette station est estimée à 3 049 900 € HT sans réutilisation ; 3 351 500 € HT si réutilisation des eaux traitées.

L'exploitation est estimée à 145 000 € /an sans réutilisation et 153 000 €/an avec réutilisation des eaux.

La durée des travaux est estimée à 15/16 mois.

*Mme Le Maire demande des éclairages sur la réglementation européenne.*

*M. RAYMOND (IRH) explique que la réglementation européenne vient cadrer les principes minimums techniques à respecter pour tous les projets de réutilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration. En l'espèce, la réglementation européenne n'identifie que l'irrigation agricole, on ne parle pas d'irrigation ou d'arrosage des espaces verts. Il y a donc un manquement dans cette réglementation. Nous sommes donc dans l'attente d'un décret national qui apportera des précisions sur ce point. Un dossier d'instruction réglementaire est à adresser auprès de la DREAL et de la Police de l'eau pour avoir l'autorisation et avoir un arrêté pour réutiliser officiellement les eaux usées traitées.*

*Mme Le Maire demande si la collectivité sera contrainte de réaliser des analyses et des prélèvements du fait de l'utilisation des eaux traitées.*

*M. RAYMOND (IRH) précise qu'il s'agira de réaliser des analyses ponctuelles sur l'eau réutilisée.*

*M. RÉTIF demande des précisions sur le rythme de ces analyses.*

*M. RAYMOND (IRH) indique que cela dépendra probablement des volumes utilisés et de l'arrêté préfectoral qui sera délivré.*

*M. RÉTIF demande s'il existe des exemples dans d'autres collectivités de réutilisation des eaux usées traitées.*

*M. RAYMOND (IRH) indique que Talmont St Hilaire avait envisagé une récupération des eaux usées de la station pour l'arrosage du Golf.*

*M. COURTABESSIS précise que cette option d'utilisation des eaux usées est à prévoir, il est nécessaire de faire évoluer les ouvrages et d'anticiper puisqu'ils sont prévus pour durer une cinquantaine d'année.*

*M. RÉTIF ajoute que des annonces faites dans la presse vont dans ce sens.*

*Mme Le Maire mentionne les contraintes actuelles rencontrées notamment en période de sécheresse pour l'arrosage des terrains et la difficulté d'utiliser les eaux usées traitées de la laiterie.*

*M. COURTABESSIS espère que les positions prises en la matière vont évoluer notamment au regard des investissements nécessaires pour s'équiper en vue d'une utilisation de ces eaux usées.*

*M BOUTTIER questionne sur les traitements qui sont indiqués pour réutiliser les eaux usées d'une station alors que le fait de puiser dans les ruisseaux n'est pas règlementé.*

*M. RAYMOND (IRH) précise que les eaux usées présentes dans les fossés sont naturellement autocurées mais consent que la qualité des eaux ne sera pas identique à celle obtenue après traitement.*

*Mme le Maire souligne que si la collectivité souhaitait arroser les terrains de football avec les eaux usées traitées de la station et que quelqu'un était amené à se blesser, cela engagerait la responsabilité de la collectivité en cas de non-réalisation des analyses toutes les semaines.*

*M. RAYMOND (IRH) explique que sans réutilisation des eaux usées traitées, des analyses seront à réaliser tous les mois mais que dans le cas d'une réutilisation des eaux usées traitées d'autres analyses plus poussées et plus coûteuses seront nécessaires.*

*M. BOUTTIER en déduit que ces analyses auront donc un impact sur les coûts d'exploitation.*

*M. RAYMOND (IRH) consent que ces analyses impacteront les coûts d'exploitation mais diminueront les consommations en eau potable pour l'arrosage en parallèle, ce qui conduirait à un équilibre des coûts.*

*M. MOTTAY questionne sur le pourcentage de chaulage des boues.*

*M. RAYMOND (IRH) indique que les boues sont chaulées à 35%.*

*M BOUTTIER questionne sur les risques d'odeurs du bassin d'aération.*

*M. RAYMOND (IRH) explique que les risques d'odeurs concernent davantage le transfert des boues que les bassins et clarificateur. Il ajoute qu'une unité de désodorisation a été prévue.*

*M. RÉTIF interpelle M. COURTABESSIS sur le choix fait en commission concernant les tapis d'égouttage.*

*M. COURTABESSIS affirme que les choix de la filière eau et de la filière boue ont été validés en commission.*

*M. RÉTIF confirme son désaccord concernant cette validation en commission lors de laquelle la validation se serait portée vers une table d'égouttage.*

*M. COURTABESSIS précise que l'AMO avait évoqué une table d'égouttage mais que pour ce projet précisément les propositions s'orientaient vers une presse à vis et une centrifugeuse.*

*M. RÉTIF déclare que lors de la commission du 7 février 2023, unique commission concernant ce projet, la discussion concernait la filière boue et la présentation de trois procédés. A l'issue de cette présentation, la commission avait retenu le procédé avec une table d'égouttage. Il regrette le manque de commission et le manque de suivi des décisions prises en commission.*

*M. RÉTIF questionne sur le stockage des eaux et le risque de problème de place.*

*M. RAYMOND (IRH) revient sur le plan de masse et indique que le stockage de 100 m3 est possible et les emplacements sont suffisants.*

*M. RÉTIF renouvelle son regret de n'avoir eu qu'une seule commission cette année.*

*M. COURTABESSIS indique qu'il y a eu deux commissions sur ce dossier, une pour lancer le projet et une pour présenter la phase pro. Le projet n'ayant pas évolué depuis, il ne voyait pas la nécessité de réunir une nouvelle commission.*

*M. RÉTIF revient sur les positions prises lors de la commission du 7 février 2023, commission pour laquelle il n'a pas reçu de compte-rendu.*

*M. COURTABESSIS souligne que le compte rendu a été fait et précise qu'il va vérifier auprès des services de la collectivité afin que cette erreur soit corrigée.*

*M. BOUTTIER demande des précisions sur les subventions sollicitées sur ce projet.*

*Mme Le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de subvention de l'agence de l'eau qui représente 50 % du montant de la dépense plafonné à 2.4 millions d'euros.*

*M. BOUTTIER souhaiterait connaître la date de mise en service de cette nouvelle station d'épuration.*

*M. RAYMOND (IRH) s'engage à transmettre le planning des travaux et ajoute que le début des travaux devrait se faire en début d'année prochaine pour une mise en service au premier trimestre de l'année suivante.*

*M. RÉTIF souligne que le projet date du 25 avril 2023 et demande pourquoi cette présentation intervient deux mois plus tard.*

*Mme Le Maire explique que des prélèvements et des analyses supplémentaires ont été menés pendant les deux mois écoulés permettant de confirmer les choix portés dans cette présentation.*

*M. RAYMOND (IRH) indique qu'en parallèle le dossier de consultation a été rédigé : les CCTP, le CCAP et les annexes qui seront actualisés avec les missions complémentaires, comme les études hydrogéologiques.*

*M. RÉTIF regrette à nouveau le manque d'information et de communication sur ce dossier et le manque de commissions.*

*Mme Le Maire précise que sur le précédent mandat certaines commissions fonctionnaient avec difficultés. Elle ajoute que les commissions doivent se réunir pour échanger et débattre sur l'évolution des projets et comme le soulignait M. COURTABESSIS il n'y avait pas d'éléments nécessitant la réunion d'une nouvelle commission. Les agendas de chacun sont suffisamment chargés pour ne pas se réunir sans nécessité.*

*M RÉTIF a du mal à entendre ce discours et déplore qu'il soit fait référence à l'ancien mandat. Il ajoute que dans le cadre de sa commission en qualité de vice-président, la transmission des informations étaient fluides et en temps réels. Il reproche l'absence de mail et de communication à destination des membres de la commission.*



*M. COURTABESSIS assure avoir transmis le dossier de présentation du pro à l'ensemble des membres de la commission.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** le dossier PROJET présenté ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec les entreprises pour réaliser ces travaux et pour solliciter toutes les subventions que la commune est en droit d'obtenir.
- ▶ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Demande de subvention d'investissement – EHPAD « Résidence AMICIE ».**

**Pour rappel, en 2017, L'EHPAD « Résidence AMICIE » de Montfort-le-Gesnois se trouvait dans l'obligation impérieuse d'engager de lourds travaux d'extension et de réhabilitation, pour un coût global estimé à 7 584 674 € TTC.**

L'opération programmée portait sur :

- La restructuration/extension des hébergements, des lieux de soins et de vie ;
- La restructuration/extension des locaux d'accueil et de l'administration ;
- La mise en conformité de la cuisine et de la buanderie ;
- La mise en conformité technique du bâtiment ;
- La mise en conformité incendie du bâtiment ;
- L'embellissement des parties non restructurées ;
- La restauration de la toiture du bâtiment ancien.

Ce projet de restructuration/extension permettant :

- L'amélioration du confort des résidents (suppression des chambres doubles, adaptation des chambres au public accueilli avec extension de superficie à 20 m<sup>2</sup>, équipement de salle de bain complète inexistante à ce jour, mise en service d'un deuxième ascenseur...) ;
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- L'amélioration de la fonctionnalité de l'EHPAD ;
- La mise en conformité du bâtiment.

Ne disposant pas des ressources propres et des capacités d'emprunt suffisantes pour réaliser ces travaux, la Résidence AMICIE avait alors sollicité divers financements publics auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, du Conseil Départemental de la Sarthe et des communes de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Le Département de la Sarthe ayant alors indiqué à la Résidence AMICIE que son intervention financière était conditionnée, entre autres, à l'octroi de subventions par les communes et/ou EPCI territorialement compétents.

Dès lors, compte-tenu de l'intérêt général que représentait pour la commune de Savigné l'Evêque, la possibilité offerte à ses administrés les plus âgés de pouvoir intégrer à court ou moyen terme une maison de retraite située à proximité de leur résidence actuelle, le Conseil Municipal s'était engagé à soutenir financièrement l'EHPAD « Résidence AMICIE » pour la réalisation de ses travaux de réhabilitation, à hauteur d'un montant de 41 880.30 €.

En contrepartie, l'EHPAD s'engageait, pendant un délai de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration en son sein de tout administré de la commune de SAVIGNE L'EVEQUE, sous réserve bien entendu que le demandeur respecte par ailleurs en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement (consentement du futur résident, validation du dossier médical par le médecin coordonnateur, degré d'urgence, contexte familial, .....).

Au vu des dernières estimations financières, le coût total de l'opération est porté à 9 239 985 €. Ainsi, afin de contenir le recours à l'emprunt, de limiter l'impact sur le prix de journée et de ne pas dégrader la situation financière de l'EHPAD, des recherches de financement complémentaire ont été engagées, notamment auprès des financeurs publics déjà engagés dans cette opération.

A ce titre, les communes du territoire sont sollicitées et pour la commune de Savigné l'Evêque le montant de la subvention complémentaire s'élèverait à 30 662.08 € portant la subvention totale de la commune à 72 502.38 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 accordant une subvention d'un montant de 41 880.30 € à l'EHPAD « Résidence AMICIE » de Montfort le Gesnois et autorisant M. Le Maire à signer une convention de subventionnement avec cette dernière,

Vu les dernières estimations portant le coût des travaux à 8 978 985 € auquel s'ajoute le coût des équipements et mobiliers pour un montant de 261 000 € (soit un coût total de 9 239 985 €),

Considérant l'intérêt communal que représentent les travaux de réhabilitation que la Résidence AMICIE, seul EHPAD du territoire cantonal, entend réaliser.

*M. TRIFAUT excuse Mme LE ROUX directrice de l'EHPAD et rappelle le contexte actuel, la conjoncture inflationniste et les incidences affectant la finalisation des travaux. La résidence a donc dû faire des choix, réorienter ses travaux pour diminuer les coûts sans pour autant dénaturer le projet. Il précise que le cœur d'un EHPAD c'est l'humain avant tout, les personnes accueillies mais également les professionnels soignants qui doivent être dotés de moyens pour intervenir auprès de l'ensemble des résidents.*

*Concernant la commune de Savigné l'Evêque, il souligne que l'EHPAD accueille environ 10 résidents par an en moyenne sur la résidence, sur les 82 résidents accueillis.*

*Il explique que pour la commune qui accueille la résidence sur son territoire, a la contrainte de devoir apporter le même niveau de financement que celui accordé par le Département, qui sur ce projet se montait à 700K€. La commune de Montfort le Gesnois ne disposant pas de cette capacité de financement et s'agissant du seul établissement présent sur le canton, une solidarité des autres communes de l'EPCI s'est mise en place pour atteindre ce niveau de financement. Un cabinet accompagne depuis 2 ans la résidence sur le suivi financier de ce projet et sur la trajectoire financière de l'établissement.*

*Il est à noter que les établissements de ce type souffrent et ont souffert financièrement notamment pendant la période de COVID. Pendant cette période, ces établissements ont dû assumer seuls les pertes financières liées à l'application des protocoles sanitaires, sans compensation de l'Etat. Ils sont pratiquement tous en déficit sur le territoire de la Sarthe. La bonne gestion financière de la résidence avait conduit à constituer un fonds de roulement ce qui a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt pendant cette période pour payer les salaires.*

*Cependant, à ce jour, l'EHPAD doit porter 4,5 Millions d'euros d'emprunts en investissement qui impacte donc le budget de fonctionnement de l'EHPAD et par conséquent le coût de journée supporté par les résidents. A titre indicatif, le coût mensuel par résident avant travaux était de 1 800€ et après travaux ce coût mensuel dépasse les 2 000 €. Il rappelle que cet EHPAD est situé en milieu rural et souligne que les familles ne peuvent pas toujours assumer de tels prix de journée.*

*Mme le Maire questionne sur les plafonds posés par le département pour ne pas dépasser un certain prix de journée ?*

*M TRIFAUT confirme que les prix de journée sont encadrés par le département. Il indique que la recherche de financement complémentaire se monte à 472 K€ pour ne pas augmenter de nouveau l'emprunt de la résidence, fragiliser l'équilibre financier de la structure et en dégrader les conditions d'accueil. L'ensemble des maires qui s'était engagé solidairement pour participer au financement de ces travaux, ont été sollicité pour verser une subvention complémentaire. La plupart des communes ont donné un retour de principe favorable concernant cette participation complémentaire. Il est important de souligner que cet établissement répond aux besoins de l'ensemble des habitants du canton. Le montant de cette participation complémentaire communale sera déterminé après avoir pris connaissance des enveloppes complémentaires versées par la CNSA et le département. Pour la commune de Savigné l'Evêque, le montant de participation complémentaire maximum s'élèverait à 30K€.*

*M. MOTTAY demande s'il y a eu des modifications, et quelles sont les modifications qui auraient conduit à une augmentation de l'enveloppe travaux.*

*M. TRIFAUT précise qu'il n'y a pas eu de modifications, ni d'ajouts, ni d'oublis et explique que ce surcoût de 22 % est lié à la conjoncture (COVID et inflation).*

*Mme Le Maire souligne que dans le cadre des marchés publics en cours pendant cette période COVID, l'Etat avait incité les collectivités à accepter ces hausses de coûts.*

*M. LATIMIER ne revient pas sur la solidarité et l'intérêt politique d'accompagner financièrement ce projet et demande un éclairage sur le PPI et sur le niveau d'autofinancement, notamment au regard des obligations faites sur ce type d'établissement à provisionner pour répondre aux besoins d'investissements. Il fait le constat que cet accompagnement s'élève à 18€ par habitant pour la commune de Savigné l'Evêque. Il souhaite également rappeler le programme d'intérêt général conduit sur le territoire en direction des séniors pour le maintien à domicile.*

*M. TRIFAUT consent que les personnes âgées préfèrent le maintien à domicile mais indique que dans le cadre de la dépendance et des soins nécessaires pour certains séniors, un accueil en EHPAD est parfois indispensable. Ces deux mesures sont donc complémentaires. Cet établissement a une capacité de fonctionnement qui est anticipée avec un plan pluriannuel d'investissement qui a été mis en place depuis de nombreuses années, avec des provisions sur lesquelles il a été nécessaire d'engager des dépenses. Aujourd'hui, l'établissement est bien géré et il n'est pas en difficulté financière mais si les charges de gestion se maintiennent sans autres accompagnements financiers, les estimations à moyen terme annoncent une trajectoire financière fragilisée dont les perspectives financières ne sont, en effet, pas réjouissantes.*

*Remarque de Mme Flore DUBOIS sur la nécessité de maintenir un EHPAD sur le territoire pour répondre aux besoins des séniors.*

*M. LATIMIER demande s'il faut s'attendre à de nouvelles augmentations.*

*M. TRIFAUT indique qu'il s'agit d'une fin de travaux et que les projections sont consolidées avec l'AMO. Il confirme qu'il s'agit bien d'une enveloppe maximum de 472 K€.*

*Mme DUBOIS interroge sur le délai de versement de cette subvention complémentaire.*

*Mme Le Maire indique que cette subvention sera sollicitée à partir de 2024 sur une durée de 5 ans.*

*M. RÉTIF abonde sur le souhait des habitants de pouvoir demeurer à domicile le plus longtemps possible mais rejoint M. TRIFAUT sur la nécessité de diversifier l'offre. Il est également sensible à cette recherche de financements complémentaires autres que celui des communes de l'EPCI afin de limiter ce financement complémentaire communal.*

Mme Le Maire convient que le maintien à domicile est essentiel mais certains séniors ne sont plus en mesure de rester chez eux et en ce sens la complémentarité des offres est importante. En tant que membres du conseil d'administration, Mme Le Maire souligne l'urgence de réaliser ces travaux et la qualité du travail qui a été mené.

Mme Le Maire propose un vote de principe ne mentionnant pas le montant de subvention complémentaire et que le conseil municipal l'autorise à signer l'avenant de cette convention de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- \* **DONNE** un accord de principe pour l'attribution d'une subvention complémentaire.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'EHPAD « Résidence AMICIE » et tous documents y afférents.

#### **4 - Attribution des subventions aux associations.**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu les demandes de subventions adressées à Madame le Maire pour 2023,

Considérant que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

SUBVENTION LOISIR & CULTURE		2022	2023
65748-024-03	Art'Expo	868,00 €	910,00 €
65748-024-03	APPMA Pêche	1 504,00 €	1 877,00 €
65748-024-03	ASIPN natation	106,00 €	232,00 €
65748-024-03	Association gymnique	569,00 €	600,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section basket loisir	162,00 €	364,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. croq sentiers	423,00 €	474,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section travaux manuels	162,00 €	129,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section modern jazz	954,00 €	963,00 €

65748-024-03	C.A.C.S. Zumba	453,00 €	438,00 €
65748-024-03	Comité de Jumelage	2121,00 €	1 323,00 €
65748-024-03	Yoga bien être	387,00 €	353,00 €
65748-024-03	Savikanti	Création	150,00 €
11 associations	<b>Total</b>	<b>7 709,00 €</b>	<b>7 813,00 €</b>
<b>SPORTS</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>
65748-024-03	A.T.S. (tennis)	1529,00 €	1 402,00 €
65748-024-03	Amicale de pétanque	851,00 €	0,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section billard	138,00 €	144,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. section judo	209,00 €	185,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. gymnastique enfants	339,00 €	356,00 €
65748-024-03	C.A.C.S. Taiso	154,00 €	147,00 €
65748-024-03	Savigné Basket Club	625,00 €	695,00 €
65748-024-03	Savigné les volants	961,00 €	1262,00 € (1)
65748-024-03	Savigné Sarthe Marathon	272,00 €	287,00 €
65748-024-03	Association tennis de table	504,00 €	678,00 €
65748-024-03	Union sportive football	1021,00 €	1 053,00 €
11 associations	<b>Total</b>	<b>6603,00 €</b>	<b>6209,00 €</b>
<b>SCOLAIRE</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>
Calcul au nombre d'élèves			
657361-020-02	APEL école privée	313,00 €	313,00 €
657361-020-02	Coop. Scolaire j. Prévert	204,00 €	204,00 €
657361-020-02	Coop. Scolaire Pomme d'Api	141,00 €	141,00 €
657361-020-02	Parents d'élèves écoles publiques	529,00 €	529,00 €
657361-020-02	O.G.E.C. participation parité	88 853,81 €	86 837,86 €
657361-020-02	CES Yvré foyer socio-éducatif	520,00 €	478,40 €
657361-020-02	CES Yvré ass sportive	127,00 €	121,90 €
8 Associations	<b>Total</b>	<b>90 687,81 €</b>	<b>88 625,16 €</b>

- Dont 300€ subvention exceptionnelle pour Savigné les volants

Multi associatif		2022	2023
65748-024-03	AC PG	350,00 €	321,00 €
65748-024-03	Union Anciens Combattants	383,00 €	364,00 €
65748-024-03	Génération Mouvement	976,00 €	812,00 €
65748-024-03	Comité des fêtes	314,00 €	481,00 €
65748-024-03	Le jardinier sarthois	452,00 €	443,00 €
65748-024-03	Groupement de défenses organismes nuisibles	300,00 €	315,00 €
7 Associations	<b>Total</b>	<b>2 775,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>
Calcul forfaitaire ou au nombre d'habitants		2022	2023
	Cinéambul	1036.75 €	1 035,25 €
65748-024-03	Association des Communes/LGV	50,00 €	50,00 €
65748-024-03	CRI 72	2 073,50 €	2 070,50 €
65748-024-03	Histoire locale CACS	600,00 €	600,00 €
65748-024-03	Sacor Music	1 200,00 €	1 200,00 €
65748-024-03	Comice agricole	621.15	621.15
6 Associations	<b>Total</b>	<b>5 581.40 €</b>	<b>5 576,90 €</b>
Récapitulatif			
6574	Subventions associations locales		<b>24 122.20 €</b>
6574-207	Participation Ogec		86 837.86 €
6574-99	Subventions exceptionnelles		2 900 €
	<b>Total général</b>		<b>113 860.06 €</b>

Mme LECUREUR précise que l'Amicale Pétanque a souhaité retirer sa demande de subvention cette année au regard d'un budget suffisant.

M. BOUTTIER demande si les représentants d'associations sont reçus s'ils le souhaitent.

Mme LECUREUR indique qu'ils peuvent en effet être reçus à leur demande et précise que dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du gymnase, des réunions avec les associations sont et seront réalisées afin de les tenir informés de l'avancée des travaux.

M. BOUTTIER questionne sur le dépôt de permis du Gymnase.

M. TESTARD précise que la commission de sécurité et de sûreté doit se réunir et rendre un rapport. Le permis est déposé et sera donc traité après réception de ce rapport.

*Mme Le Maire remercie tous les membres de la commission pour le travail mené et pour le travail à venir notamment sur les critères permettant l'attribution de ces subventions.*

*M. RÉTIF demande des précisions sur la subvention attribuée à SAVIKANTI et sur l'attribution de la subvention de 150 € liée à la création de l'association.*

*Mme LECUREUR précise qu'il s'agit du premier dossier déposé par SAVIKANTI.*

**Mme Le Maire rappelle que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote de la délibération attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.**

**(Mrs DE PAPE Laurent, PAULIN Bertrand et RÉTIF Olivier quittent la salle).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour) :**

- ▶ **ADOpte** les subventions de fonctionnement accordées aux associations selon les tableaux ci-dessus.

## **5 - Validation du nouvel organigramme des services.**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les modifications apportées suite à la réorganisation des services municipaux dans un souci de modernisation et de simplification,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023.

Considérant que la Directrice Générale des Services est chargée, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la ville et d'en coordonner l'organisation,

*M. BOUTTIER questionne sur l'impact budgétaire engendré par la mise à jour de cet organigramme et si le montant de la masse salariale inscrit au budget est modifié du fait de ce nouvel organigramme.*

*Mme Le Maire indique qu'il s'agit surtout de la création d'un pôle supplémentaire, le pôle urbanisme et réseaux mais l'agent était déjà présent dans la collectivité et donc rémunéré. Cette création de pôle est sans incidence budgétaire.*

*Mme le Maire ajoute que le seul poste qui a été créé concerne le poste de coordinateur technique et logistique Fêtes et Cérémonies.*

*M. BOUTTIER indique donc que cette création va impacter le 012.*

*Mme Le Maire précise qu'il s'agit d'un redéploiement qui avait été anticipé lors des préparations budgétaires ainsi que différents aléas.*

*M. RÉTIF remarque la nécessité d'aborder ces points en commission pour une meilleure compréhension et s'interroge sur la création d'un poste urbanisme et réseaux alors que ces compétences relèvent de la communauté de communes ou vont relever de la communauté de communes à terme.*

*Mme MIGNOT explique que le sujet des ressources humaines relève de la compétence de l'autorité territoriale et aborde souvent des situations personnelles ou des cas individuels.*

*M. MOTTAY indique que le poste créé à l'urbanisme est réellement nécessaire. Les liens avec la communauté de communes ne sont pas suffisants. En dehors du PLUi, la gestion de l'urbanisme reste à la charge de la commune et du service ADS. Ce service est un véritable service de proximité pour la population.*

*Mme Le Maire ajoute que l'intercommunalité avait également besoin de se structurer sur ce point et de procéder à un recrutement pour bénéficier de l'ingénierie nécessaire.*

*M. RÉTIF questionne sur le passage de ce poste en catégorie B puis en Catégorie A alors qu'à l'origine il s'agissait d'un poste de catégorie C.*

*Mme Le Maire indique que les besoins ont évolué. Ce poste fera prochainement l'objet d'une assermentation, il y a également l'engagement et le suivi des procédures de marché public notamment sur la STEP ou encore sur l'étude urbaine qui sera prochainement lancée. Il ne s'agit plus seulement de saisie mais de conduite de projet, ce qui permet à la collectivité de limiter son recours à des cabinets extérieurs.*

*M. LATIMIER complète en précisant que la compétence dévolue à l'intercommunalité concerne avant tout les documents de planification, le PLUi. Le PLUi valant PLH, il est important de mentionner ces enjeux liés à l'habitat, notamment au regard des contraintes de la loi SRU qui s'appliquent à la commune. Il ajoute que les communes doivent également s'emparer des documents du SCOT, schéma de cohérence territoriale qui sont aujourd'hui pilotés par le Pays du Mans mais qui sont en cours de modifications et d'évolution pour intégrer le Plan Climat. Cette dimension stratégique à 2030 voire 2050 montre les enjeux de territoire. Pour revenir sur les missions conduites sur la commune en matière d'urbanisme, l'évolution donnée à ce poste concerne la conduite de projet et la vision prospective à horizon 2040 de l'urbanisation de la commune : portage financier avec la saisie de l'EPFL, conduite de projet d'aménagement urbain pour s'interroger sur les centralités urbaines, enjeu de renaturation, enjeu climatique, création d'îlot de fraîcheur, préservation des espaces naturels. Ces questions structurantes et stratégiques nécessitent de l'ingénierie et de l'expertise. Il conclut en indiquant que la construction budgétaire du 012 intègre ces missions de service public, sans surcharge, il s'agit seulement d'un redéploiement pour couvrir les besoins et organiser le futur.*

*M. RÉTIF pensait que ce type d'ingénierie pouvait être financé par le dispositif PVD.*

*M. LATIMIER explique que l'ORT (opération de revitalisation du territoire) sera signée prochainement. Cette convention cadre a pour objectif essentiel et prioritaire l'Habitat. Elle sera donc complémentaire et limitée dans le temps.*

*Mme Le Maire ajoute que le dispositif PVD accompagne en effet la collectivité sur de l'ingénierie et par ce biais, la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par des étudiants en master 2 sur l'étude urbaine qui sera menée à partir de septembre sur une durée de 6 mois.*

*Mme Le Maire rappelle que cette organisation a été présentée en CST et que cet organigramme a reçu un avis favorable du CST.*



*M. RÉTIF demande à intégrer les élus du groupe de la minorité au CST puisque le conseil municipal n'est pas forcément le lieu pour avoir des précisions RH.*

*Mme Le Maire indique que la constitution du CST a été validée lors d'un conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** l'organigramme des services annexé à la présente délibération,
- ▶ **DECIDE** de sa mise en application à compter de ce jour,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

## **6 - Mise à jour du tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois modifié joint en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de responsable de l'urbanisme au sein de la collectivité, il convient de créer le poste suivant :

(34) Un grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de responsable du pôle urbanisme et réseaux.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées par la collectivité : en vue des recrutements, des avancements de grades et promotion interne, il est proposé :

— la suppression :

- d'un grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un grade de technicien,
- d'un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- deux grades d'adjoint technique
- d'un grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

- la création :
  - d'un grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'un grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour joint en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter de ce jour,
- ▶ **APPROUVE** la création et la suppression des postes à compter de ce jour tels que mentionnées ci-dessus.

### **7 – Convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.**

La commune de Savigné L'Évêque souhaite mener une réflexion sur la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert. A ce titre, la collectivité a sollicité les compétences du CAUE pour une mission d'accompagnement pédagogique et de définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Cette mission se traduira par :

- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage, les usagers du lieu (enseignants, écoliers, surveillants, ...)
- L'analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux classes, aux salles, aux équipements, activités), équipements divers, végétation existante, ... ;
- Le rappel des contraintes règlementaires ;
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement ;
- Hypothèse d'aménagement illustrée reprenant les enjeux et objectifs énoncés : valorisation et aménagement paysager de la cour d'école (gestion des flux, valorisation et usages des espaces, traitement des sols et aménagements paysagers ...)
- Des interventions pédagogiques menées au sein de l'école Jacques Prévert.

Le coût de cet accompagnement pour l'ensemble de la convention est de 1 400 € (mille quatre cents euros) :

- 1 000 € pour la mission de réflexion sur la renaturation de la cour de l'école primaire Jacques Prévert,
- 400 € pour les 4 interventions pédagogiques de 2 heures sur l'année scolaire, entre septembre 2023 et mars 2024 ;

*M. RÉTIF félicite pour le lancement de cette démarche qui s'inscrit dans le dispositif Villes et Villages Fleuris.*

*M. DURAND souligne que l'école est très demandeuse de ce projet et l'équipe enseignante s'y est associée au cours des réunions de travail.*

*M. MOTTAY souhaiterait que ce projet soit opérationnel pour l'automne 2024.*

*Mme Le Maire remercie également l'association des parents d'élèves pour leur retour favorable sur ce projet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement dans la réflexion portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Prévert avec le CAUE.

### **8 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.**

Les services P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental répartis sur le Département ont en charge la protection sanitaire des mères et des enfants. Ils organisent des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. C'est dans ce cadre que sont proposées aux familles des séances de pesées-conseil des nourrissons.

Ainsi, pour permettre la tenue de ces séances par une puéricultrice du Conseil Départemental, il est demandé à la commune de Savigné l'Evêque de mettre à disposition, gracieusement, des locaux communaux.

Vu la convention de mise à disposition d'un local communal signée en 2013 pour une durée d'un an tacitement reconductible d'année en année, dans la limite de neuf années ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle afin de poursuivre ces consultations et ces actions de prévention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (27 voix pour) :**

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un local communal pour permettre la tenue des séances de pesée-permanence organisées par la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental de la Sarthe.

### **Questions diverses :**

Renouvellement de la commission de contrôle :

- *Accord de Mmes BERGER, LE JAN, TEGEL, TRAVERS CORBION et de M. BOUTTIER en qualité de titulaires.*
- *Accord de M. MORIN, RETIF et PAULIN, en qualité de suppléants.*

M. MOTTAY informe que le Perche Sarthois propose des animations sur la commune : permanences tous les jeudis matins sur le marché en juillet et en août, une balade découverte le 12 juillet 2023 de 9h à 17h, un jeu de piste collaboratif le 26 août 2023 à 14h30.

Mme LECUREUR rappelle les animations du 13 juillet 2023 à partir de 19h, le repas du 14 juillet 2023, et les deux séances de cinéma en plein air des 18 juillet et 10 août 2023, ainsi que l'exposition permanente d'art expo dans le parc de la Mairie.

Le 9 septembre se tiendra le forum des associations et les 8 et 9 septembre, la venue de la caravane olympique (pour le vendredi 8 septembre avec des animations à destination des scolaires et le samedi tous publics).

M. DURAND annonce que la commune vient d'obtenir le réengagement et la re-labellisation Mon restaurateur responsable pour 2 ans. Il informe et invite les élus présents à la fête des écoles publiques qui se déroulera dimanche prochain à 17h, avec remise des médailles du passeport du civisme.

Mme Le Maire rappelle que le prochain CM se déroulera le 27 septembre 2023 et informe qu'elle recevra vendredi prochain M. BEAUCHEF vice-président des routes du département de la Sarthe pour échanger sur les différents dossiers de voirie.

Séance levée à 23h15

Le Maire,  
Isabelle LEMEUNIER



La secrétaire de séance,  
Michelle BERGER

